



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-091

PUBLIÉ LE 11 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

76-2021-05-04-00009 - Arrêté portant ouverture du recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés dans le corps des adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur en région Normandie - 2021 (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC

76-2021-05-11-00001 - Arrêté préfectoral n°2021-05-11-01 du 11 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école maternelle d'HOUPEVILLE (2 pages)

Page 8

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

76-2021-05-04-00009

Arrêté portant ouverture du recrutement par
voie contractuelle de travailleurs handicapés
dans le corps des adjoints administratifs de
2ème classe de l'intérieur en région Normandie -
2021



Service des ressources humaines
Bureau pilotage des effectifs et
développement des compétences
Unité concours et recrutement

**Arrêté portant ouverture du recrutement, par la voie contractuelle, de
travailleurs handicapés dans le corps des adjoints administratifs principaux de
2^e classe de l'Intérieur en région Normandie**

- SESSION 2021 -

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-maritime

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret 95-979 du 25 août 1995,

Vu le décret 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-maritime ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et des concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur ;

Vu l'autorisation ministérielle du 16 février 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature de M. Vincent NATUREL, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-maritime,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-maritime ;

ARRÊTE

Article 1 - Est autorisé, au titre de l'année 2021, le recrutement, par la voie contractuelle, de travailleurs handicapés dans le corps des adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur, pour la région Normandie

Article 2 – Deux postes sont ouverts au recrutement au sein de la préfecture du Calvados, à Caen :

- chargé de l'instruction au sein du CERT-PC, centre d'expertise et de ressources titres – permis de conduire
- gestionnaire, instructeur administratif au sein de la DCPAT, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Article 3 - La date limite de dépôt des candidatures, **par voie postale uniquement**, est fixée au **21 juin 2021** terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante :

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
Secrétariat Général Commun Départemental de la Seine-Maritime
Service des ressources humaines
Bureau pilotage des effectifs et développement des compétences
Unité recrutement concours
7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX,

Tout dossier mal renseigné sera rejeté.

Article 4 - La procédure et les modalités de ce recrutement sont détaillées dans l'avis joint au présent arrêté et seront publiées sur le site de la préfecture de la Seine-maritime : www.seine-maritime.gouv.fr à la rubrique : [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Economie, emploi, entreprises, finances publiques](#) > [Recrutement et concours](#) > [Recrutement](#)

Article 5 - Le Secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-maritime.

Fait à ROUEN, le - 4 MAI 2021

Pour le préfet de la seine-maritime
et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-05-11-00001

Arrêté préfectoral n°2021-05-11-01 du 11 mai 2021
portant suspension de l'accueil des usagers de
l'école maternelle d'HOUPEVILLE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction académique des services
départementaux de l'éducation nationale**

**Arrêté n° 2021-05-11-01 du 11 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de
l'école maternelle d'Houpeville**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-044 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant l'apparition de cas confirmés de contamination d'élèves au virus SARS-Cov-2 dans chacune des classes de l'école maternelle de Houpeville.

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers au sein l'école maternelle de Houpeville afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Sur proposition de M. le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale,

ARRÊTE

Article 1 : L'accueil des usagers au sein de l'école maternelle de Houpeville est suspendu à compter du mardi 11 mai jusqu'au lundi 17 mai 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Houpeville sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Clément VIVES

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr